



# CHARTRE DE PARTENARIAT du Sanctuaire PELAGOS

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence  
des mammifères marins du Sanctuaire PELAGOS.

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la C.A.CANNES LERINS,  
Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des  
mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la C.A.CANNES LERINS,  
Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,  
Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,  
Considérant la volonté affirmée de la C.A.CANNES LERINS d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et  
des habitats marins,

La C.A.CANNES LERINS, riveraine du Sanctuaire PELAGOS, suite à la délibération de son bureau communautaire en date  
du 29 Septembre 2017, déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale  
avec PELAGOS. Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.

## PELAGOS :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la C.A.CANNES LERINS le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou  
d'information développée par la C.A.CANNES LERINS ;
- valorisera la C.A.CANNES LERINS partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira  
(bulletin PELAGOS notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels  
de la C.A.CANNES LERINS ;

La C.A.CANNES LERINS portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire,  
la C.A.CANNES LERINS s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel  
communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de PELAGOS. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion  
du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur  
son littoral.

Du fait de son engagement, la C.A.CANNES LERINS pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de  
valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la C.A.CANNES LERINS.

Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée  
lors de cette rencontre.

Fait à TOULON, le 21 DEC. 2018

Pour le Sanctuaire PELAGOS

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée,



La C.A.CANNES LERINS

David LISNARD, Président

Sanctuaire PELAGOS, Partie française - Parc national de Port-Cros

Castel Sainte-Claire - BP 70 220 - 83406 Hyères Cedex

Tél. +33 (0)4 94 12 82 30 - Fax +33 (0)4 94 12 82 31

Courriel : [contact@sanctuaire-pelagos.org](mailto:contact@sanctuaire-pelagos.org) - [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)

